

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

N° DE PROJET : 20-5100-8847-A

Addenda n°1

Le ministère des Transports du Québec a le plaisir de vous inviter à une séance d'information concernant le parachèvement de l'Autoroute 25. Cette séance d'information se déroulera en français; il y aura toutefois interprétation simultanée en anglais. Cette activité aura lieu :

**le 16 janvier 2006, à 8 h 30
à l'hôtel Delta Centre-ville
salle Régence
777, rue Université
Montréal Québec H3C 3Z7
Tél. : (514) 879-1370**

La séance d'information sera suivie en après-midi de la visite du site du parachèvement de l'Autoroute 25. Avant la visite du site, le repas du midi sera servi sur place. La fin de la visite du site est prévue pour 16 h 30.

Veuillez prendre avis qu'en cas de tempête de neige ou de mauvaises conditions météorologiques, la visite du site sera reportée au lendemain matin, le 17 janvier 2006, à 8 h 30.

Par ailleurs, **le nombre de participants est limité à deux personnes** par demandeur du document d'Appel de qualification.

Une réservation doit être faite avant le 13 janvier 2006, 15 h 00, heure de Montréal, par télécopieur ou par courriel auprès de :

Richard Deslauriers, CA, EEE
Télécopieur : (514) 205-5695
Courriel : a25@ca.pwc.com

La réservation doit préciser le nom des personnes qui participeront à la séance d'information.

Une confirmation de la réservation vous sera transmise par télécopieur ou par courriel.

Le 6 janvier 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°2

Liste des demandeurs du document d'Appel de qualification

Veuillez noter que la liste des personnes ayant demandé le document d'Appel de qualification est maintenant disponible sur le site du SÉAO.

Changement au document d'Appel de qualification

Veuillez noter que le dernier paragraphe de la section 2.2 du document d'Appel de qualification doit maintenant se lire comme suit :

« Le Ministère prévoit achever la construction des éléments physiques du Projet qu'il conserve sous sa responsabilité avant le début des travaux du Partenaire privé. La date prévue par le Ministère pour l'achèvement des travaux sous sa responsabilité, ainsi que les détails de conception pertinents seront communiqués aux Candidats qualifiés à l'étape de l'appel de propositions. »

Le 9 janvier 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°3

Liste des entreprises présentes à la séance d'information

Nous vous prions de trouver ci-dessous la liste des entreprises présentes à la séance d'information qui a eu lieu le 16 janvier 2006 à Montréal.

Parachèvement de l'Autoroute 25 - Séance d'information <i>16 janvier 2006 à l'hôtel Delta Centre-ville de Montréal</i>	
Participants	
ABN Amro Bank N.V.	Groupe SNC-Lavalin Inc.
ACS	Heenan Blaikie
ASF	Inspec-Sol
Axima Services	Les Consultants Jobin Courtemanche Inc.
Banque Nationale du Canada	Les Consultants S.M. Inc.
BayernLB	Macquarie North America Ltd.
Bechtel Québec Ltée.	Marshall Macklin Monaghan Ltd.
Bouygues Travaux Publics	Necso Canada Inc.
CGI Inc.	Nicolet Chartrand Knoll
CIBC World Markets	Ogilvy Renault
CIT Group	OHL Concesiones
Construction Demathieu et Bard (CDB) Inc.	Parsons
Construction DJL Inc.	Pomerleau Inc.
Construction Kiewit	Quéformat Ltée.
Demix Construction	Revay et Associés Ltée.
Dessau-Soprin Inc.	Sacyr Vallehermoso
Deutsche Bank	SC Services de gestion KPMG
EBC	Simard-Beaudry Construction Inc.
Egis Projects	Sintra Inc.
Entreprises Claude Chagnon	Skanka Infrastructure Development
Ernst & Young	SNC-Lavalin Environnement Inc.
Genivar	SNC-Lavalin ProFac Inc.
Groupe Aecon Ltée.	Talon Sebeq Inc.
Groupe Axor Inc.	Tecsult Inc.
Groupe Qualitas	T.Y. Lin International

Le 26 janvier 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°4

Présentations faites lors de la séance d'information du 16 janvier 2006

Un CD contenant les présentations faites lors de la séance d'information sera envoyé par la poste aux personnes figurant sur la liste des demandeurs du document d'Appel de qualification telle qu'elle apparaît sur le site Internet du SÉAO.

Nous vous prions de prendre note que les documents transmis sur le CD le sont à titre indicatif seulement et que les informations contenues dans la version française du document d'Appel de qualification auront préséance.

Le 27 janvier 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°5

Clarifications quant au document d'Appel de qualification

Nous désirons apporter les clarifications suivantes :

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
1.	Chapitre 5, page 24	5.6 Élaboration et présentation d'une Candidature Les règles de présentation des Candidatures sont les suivantes : À l'exception des états financiers et des rapports annuels qui peuvent être rédigés en français ou en anglais, la Candidature et les documents afférents, s'il en est, doivent être rédigés en français.	5.6 Élaboration et présentation d'une Candidature Les règles de présentation des Candidatures sont les suivantes : À l'exception des états financiers, et des rapports annuels et des rapports de notation, tels que décrits à la section 3.1 de l'annexe 1, qui peuvent être rédigés en français ou en anglais, la Candidature et les documents afférents, s'il en est, doivent être rédigés en français.

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
2.	Chapitre 5, page 24	5.6 Élaboration et présentation d'une Candidature Le Ministère souhaite par ailleurs que les documents de candidature comptent les éléments suivants : Le Candidat doit présenter sa Candidature en 10 exemplaires signés, y inclus un original clairement identifié, le tout sous emballage scellé portant l'étiquette de retour montrée à l'annexe 5.	5.6 Élaboration et présentation d'une Candidature Le Ministère souhaite par ailleurs que les documents de candidature comptent les éléments suivants : Le Candidat doit présenter sa Candidature en 10 15 exemplaires signés, y inclus un original clairement identifié, le tout sous emballage scellé portant l'étiquette de retour montrée à l'annexe 5.
3.	Annexe 1, page 31	3.1 États financiers et autres Le Candidat doit fournir les documents suivants pour chacun de ses Membres et Participants : Des rapports annuels, y compris des rapports de gestion s'ils existent, ou d'autres renseignements comparables si les rapports annuels ou les rapports de gestion ne sont pas disponibles;	3.1 États financiers et autres Le Candidat doit fournir les documents suivants pour chacun de ses Membres et Participants : Des rapports annuels pour les trois derniers exercices, y compris des rapports de gestion s'ils existent, ou d'autres renseignements comparables si les rapports annuels ou les rapports de gestion ne sont pas disponibles;

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
4.	Annexe 1, page 32	3.1 États financiers et autres Le Candidat doit fournir les documents suivants pour chacun de ses Membres et Participants : • Pour les entités qui ont une dette notée par une firme de notation, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit produits depuis la publication de ce rapport) provenant de chaque agence de notation qui évalue la dette de l'entité, ou une confirmation de l'absence de ce genre d'information; si ce rapport n'est pas disponible en français, le Candidat doit fournir une copie en version originale ainsi qu'une copie traduite en français;	3.1 États financiers et autres Le Candidat doit fournir les documents suivants pour chacun de ses Membres et Participants : • Pour les entités qui ont une dette notée par une firme de notation, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit produits depuis la publication de ce rapport) provenant de chaque agence de notation qui évalue la dette de l'entité, ou une confirmation de l'absence de ce genre d'information; si ce rapport n'est pas disponible en français, le Candidat doit fournir une copie en version originale ainsi qu'une copie traduite en français;

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
5.	Annexe 1, page 32	3.3 Preuve de la capacité d'obtenir des garanties (cautionnements ou lettres de crédit) Dans le but de démontrer sa solidité financière, le Candidat doit fournir une preuve de sa capacité d'obtenir des cautionnements d'exécution ou d'obligations pour gages, matériaux et services pour le Partenariat totalisant dans l'ensemble au moins 150 millions \$ ou, alternativement, une lettre de crédit pour le Partenariat d'au moins 30 millions \$.	3.3 Preuve de la capacité d'obtenir des garanties (cautionnements <u>et</u>/ou lettres de crédit) Dans le but de démontrer sa solidité financière, le Candidat doit fournir une preuve de sa capacité d'obtenir des cautionnements d'exécution ou d'obligations pour gages, matériaux et services pour le Partenariat totalisant dans l'ensemble au moins 150 millions \$ ou, alternativement, une lettre de crédit pour le Partenariat d'au moins 30 millions \$. <u>Une combinaison de ces deux instruments financiers est acceptable, pour autant que l'ensemble totalise au moins 150 millions \$ de valeur équivalente calculée en multipliant par un le montant des cautionnements et par cinq celui des lettres de crédit. Par exemple, un cautionnement de 100 millions \$ combiné à une lettre de crédit de 10 millions \$ serait acceptable, tout comme un cautionnement de 50 millions \$ combiné à une lettre de crédit de 20 millions \$.</u>

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
6.	Annexe 2, page 41	Description des principaux éléments du tronçon 3 Le système de péage entièrement électronique (...) Aux fins de présentation du Projet au Bureau des audiences publiques sur l'environnement, le Ministère a localisé le poste de perception au nord du pont;	Description des principaux éléments du tronçon 3 - Le système de péage entièrement électronique (...) Aux fins de présentation du Projet au Bureau des audiences publiques sur l'environnement, le Ministère a localisé le poste de perception au nord du pont; - Par système de péage entièrement électronique, le Gouvernement entend un système qui perçoit électroniquement les tarifs auprès des usagers d'une route à péage sans qu'ils aient à ralentir ou arrêter leur véhicule. Le système détecte automatiquement les véhicules en mouvement sur la route à l'aide d'un émetteur installé à leur bord et/ou par reconnaissance optique de leur plaque d'immatriculation. Chaque passage est enregistré et le système facture à l'utilisateur un montant établi en fonction du nombre de passages qu'il aura effectués sur la route à péage durant une période déterminée. Les exigences techniques de ce système de péage seront précisées à l'appel de propositions. Le Gouvernement n'a pas l'intention de restreindre le choix des technologies du système de péage, dans la mesure où les caractéristiques et les critères de performance sont atteints;

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
7.	Annexe 3, page 42	1. Objets; Parties; Le Gouvernement bénéficiera également de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation du péage.	1. Objets; Parties; Le Gouvernement bénéficiera également de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation du péage. L'objectif du MTQ est de détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dans le but notamment (i) de permettre la continuité de l'exploitation de l'Infrastructure sans interruption, en cas de défaut du Partenaire privé et (ii) pouvoir exploiter le système de péage sur des projets de même nature, de manière complètement intégrée.

Le 8 février 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°6

Questions et réponses

Vous trouverez ci-dessous une liste de questions reçues et leurs réponses provenant du MTQ.

Question n°1 – Curriculum vitae des Personnes clés (annexe 1, section 5, page 36)

Serait-il possible de passer de huit à neuf curriculum vitae (tout en préservant la possibilité d'ajouter deux curriculum vitae supplémentaires) et de préciser de façon différente les positions des Personnes clés, en changeant entre autres leurs titres et l'organisation proposée?

Réponse : Chaque Candidat est libre de présenter l'organisation qui lui convient et qui est décrite dans des organigrammes comme indiqué dans la section 2.3 de l'annexe 1 du document d'appel de qualification daté du 22 décembre 2005. La section 5 de l'annexe 1 donne les titres de huit Personnes clés qui doivent apparaître dans ces organigrammes et laisse la possibilité d'ajouter deux autres Personnes clés, dix étant un maximum. Si le Candidat utilise des titres différents de ceux listés dans la section 5, il devra indiquer quelle est la Personne clé qui remplit un rôle équivalent à chacun des huit titres demandés car ce seront ces personnes qui seront jugées par les évaluateurs. Dans toutes circonstances, seules dix Personnes clés peuvent être présentées.

Question n°2 – Compétence en matière de conception (annexe 1, section 4.2, page 33 et section 5, page 36)

Dans le cas où le « Responsable de la conception de structure » du Candidat répondrait aux critères de compétence en matière de conception, mais qu'il n'aurait pas « les titres de compétences officiels exigés, le cas échéant, au Québec », est-ce que cela affecterait négativement l'évaluation, sachant que les plans seraient approuvés par un ingénieur pouvant présenter les titres requis?

Réponse : L'expression «le cas échéant » est utilisée dans la section 5 de l'annexe 1 pour souligner que le Candidat doit se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Québec, incluant la Loi sur les ingénieurs.

Dans le cas du «Responsable de la conception de structure», l'exigence de «preuve des titres de compétences officiels» au Québec n'est pas une obligation au moment du dépôt de sa Candidature mais est une obligation au moment de la conception des ouvrages. De plus, le responsable de la conception de structure devra s'assurer que le travail d'ingénierie, incluant l'approbation des plans et devis, soit conforme à la réglementation. L'évaluation de sa

compétence sera basée principalement sur l'expérience tel que demandé dans la section 4.2 de l'annexe 1.

Question n°3 – Parallèle entre les projets fournis pour fins d'évaluation et les Personnes clés proposées (annexe 1)

Si les Personnes clés responsables de la conception dont les curriculum vitae sont présentés à la section 5.0 ont été responsables de projets décrits à la section 4.2 pour la discipline équivalente, est-ce que la note attribuée sera plus élevée et, si oui, de combien?

Réponse : *Il n'est pas une obligation que les Personnes clés dont les curriculum vitae seront inclus dans la Candidature soient responsables des projets décrits à la section 4.2 de l'annexe 1.*

Question n°4 – Augmentation du nombre de projets demandés (annexe 1)

Pourriez-vous autoriser les Candidats à présenter, pour chacun des critères d'appréciation, un projet de plus que le nombre demandé dans le document d'Appel de qualification?

Réponse : *Les Candidats doivent s'en tenir au nombre maximum demandé en regard des critères d'appréciation.*

Le 9 février 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°7

Clarification quant au document d'Appel de qualification

Nous désirons apporter la clarification suivante :

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
1.	Annexe 1, page 32	3.2 Preuve de la capacité d'obtenir des assurances Le Candidat doit fournir une preuve de sa capacité d'obtenir une couverture d'assurance appropriée pour sa propre protection ainsi que celle de ses Membres et Participants, le Gouvernement, leurs agents, employés, mandataires, successeurs et ayants droit, et une preuve qu'il peut obtenir une assurance tous	3.2 Preuve de la capacité d'obtenir des assurances Le Candidat doit fournir une preuve de sa capacité d'obtenir une couverture d'assurance appropriée pour sa propre protection ainsi que celle de ses Membres et Participants, le Gouvernement, leurs agents, employés, mandataires, successeurs et ayants droit, et une preuve qu'il peut obtenir une assurance tous

No.	Référence dans le document d'A/Q	Texte original	Texte révisé (les changements ou ajouts sont surlignés en jaune, alors que les éléments à supprimer sont raturés)
		risques sur les biens, une assurance de responsabilité civile complète à l'égard du Partenariat et toute autre assurance que devrait normalement obtenir un candidat prudent qui s'engage dans un projet d'une envergure semblable ¹ à celle du Partenariat. Cette preuve peut prendre la forme d'une lettre d'intention obtenue d'un assureur agréé.	risques sur les biens, une assurance de responsabilité civile complète à l'égard du Partenariat et toute autre assurance que devrait normalement obtenir un candidat prudent qui s'engage dans un projet d'une envergure semblable ² à celle du Partenariat. Cette preuve peut prendre la forme d'une lettre d'intention obtenue d'un assureur agréé ou d'un courtier d'assurances dûment autorisé à transiger des affaires dans la province de Québec.

Le 13 février 2006

¹ Un projet d'environ 325 millions \$

² Un projet d'environ 325 millions \$

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°8

Questions-réponses faites lors de la séance d'information du 16 janvier 2006

Nous vous prions de trouver ci-joint la liste des questions-réponses faites lors de la séance d'information qui a eu lieu le 16 janvier 2006 à Montréal.

Le 20 février 2006

Mise en garde

Seule la version française du document d'appel de qualification a valeur légale.
Les questions et réponses de la séance d'information et de la visite du site
tenues le 16 janvier 2006 à Montréal sont fournies pour des fins d'information
seulement.

Séance d'information dans le cadre de l'appel de qualification pour le parachèvement de l'autoroute 25 le 16 janvier 2006

Séance d'information – Période de questions

Question 1 – Pour la transparence du processus de sélection, on dit qu'après la signature de l'Entente de partenariat, les documents d'appel de qualification, d'appel de propositions et autres directives aux candidats, sauf éléments sensibles et confidentiels seront rendus publics. Doit-on comprendre que rien de ce qui aura été soumis par les proposants ne sera divulgué et si oui, qui va déterminer quels sont les éléments sensibles et confidentiels?

Les éléments définis comme étant sensibles ou commercialement sensibles seront identifiés dans l'appel de propositions.

Question 2 – Pourquoi le processus comporte environ 75 M \$ de travaux qui vont être réalisés par le Ministère?

Ces travaux seront réalisés par le Ministère pour rendre l'accès au chantier plus facile et pour simplifier le projet pour le partenaire privé.

Ce sont aussi des éléments dont l'exploitation sera remise à des tiers, par exemple, les municipalités, l'Agence métropolitaine de Transport (AMT) pour les voies réservées pour autobus. Ces éléments ont été enlevés du projet de partenariat pour faciliter les négociations avec ces tiers.

Question 3 – Pourquoi le Ministère donne un montant de 80 millions \$ au partenaire privé durant le temps de la construction ?

Le montant de financement de 80 millions \$ proposé durant la période de construction montre l'engagement du gouvernement au projet. De cette façon, le gouvernement prend une partie des risques. Également, nous croyons que cela facilitera le financement.

Question 4 – L’infrastructure du CN est l’élément majeur dans les travaux qui seront réalisés par le Ministère, et le CN pourrait prendre plus de temps que le temps prévu pour le réaliser, croyez-vous que les travaux réalisés pour le Ministère seront terminés avant le début des travaux du partenaire privé?

Nous souhaitons que les travaux soient terminés avant que le partenaire privé ne débute la construction. Cependant, nous n’en avons pas la certitude en ce moment; ce sera précisé à l’appel de propositions.

Question 5 – Pourquoi le Ministère n’a pas tenu compte d’un critère d’appréciation pour l’analyse de la valeur « value engineering » pour apprécier les propositions à l’appel de propositions?

On mentionne la notion du plus bas soumissionnaire conforme, donc c’est au meilleur des coûts tout en respectant, les conformités aux exigences.

L’analyse de la valeur devient intrinsèque à la proposition en respectant les exigences et les critères de l’appel de propositions.

Question 6 – On a remarqué que Hydro Québec a un pilier dans la fosse à esturgeon. Pour éviter de construire un pont avec une portée de 240 mètres ne serait-il pas possible d’obtenir une exception pour ce parachèvement?

Le certificat d’autorisation qui a été délivré au mois de décembre par le ministre de l’Environnement précise une condition très spécifique : il ne doit pas y avoir de pilier dans la fosse à esturgeon. Cette exigence doit être respectée.

Question 7 – Est-ce que le montant minimum de péage est un montant d’argent fixe ou si c’est plutôt un pourcentage du revenu qui va être perçu dépendamment du volume d’utilisation ou d’achalandage?

La formule de remise de péage visera à garantir au partenaire privé une portion substantielle des revenus annuels prévus par l’étude réalisée par le conseiller en achalandage et revenus du Ministère et en contre partie cette formule permettra au gouvernement de conserver une partie des revenus de péage.

Cet élément sera précisé à l’appel de propositions.

Question 8 – Dans le document d’appel de qualification, on définit un membre ou un participant comme une entité qui a une relation exclusive avec le candidat – est-ce que ça suppose que les firmes membres ou participantes ne peuvent agir qu’en exclusivité avec des candidats ou est-ce qu’elles peuvent s’associer avec plusieurs firmes, sans être définies spécifiquement comme participantes?

Le membre est une entreprise faisant partie d’un candidat de façon exclusive et qui investira des capitaux propres. Le participant est défini comme étant une entreprise faisant partie d’un candidat de façon exclusive et qui n’investira pas de capitaux propres. Un membre ou un participant ne peut faire partie que d’un seul candidat.

Question 9 – Les participants doivent signer une lettre d’engagement pour qu’ils soient considérés, mais les restrictions, notamment d’être responsable au minimum de 25% de la conception ou de 10 % de la construction peuvent limiter les entreprises très techniques à être participantes. Par exemple, le système de

péage peut être inférieur à 10 % des coûts de construction, mais cependant cela semble être une préoccupation du ministère. Comment est-ce que vous départagez ça?

Pour les fins de l'appel de qualification, on évalue les membres et les participants importants donc, soit quelqu'un qui va mettre des capitaux propres et donc qu'il est membre, soit quelqu'un qui ne mettra pas de capitaux propres mais qui représente une partie importante des travaux, tels que nous le définissons par participant. Nous avons également prévu évaluer les personnes clés, donc il y a des individus qui peuvent avoir des expertises mais qui ne sont pas une entreprise et qui ne seront pas un membre ou un participant et qui peuvent également être considérés dans la candidature.

Suite de la question 9 – S'il y a des ajouts qui sont inférieurs aux critères mentionnés pour les membres, participants, est-ce qu'ils vont être éliminés ou s'ils vont être considérés?

Ils ne seront pas éliminés, on n'empêche pas un candidat d'avoir d'autres participants d'autres personnes qui vont en faire partie, mais nous allons considérer les membres, les participants et les personnes clés, tel que défini.

Visite du site – questions :

Question 1 – Combien de piles sont permise en rivière ?

Un maximum de 9 piles pourra être érigé en rivière.

Question 2 – Quelle est la distance entre les piles?

Les piles ont été balancées de façon à avoir à peu près 80 mètres entre chacune des piles, sauf pour le passage au-dessus de la fosse à esturgeon. On a identifié qu'il n'y a aucune pile qui peut être implantée dans la fosse à esturgeon.

Question 3 – Peut-il y avoir moins de piles ?

Oui, il peut y en avoir moins.

Question 4 – Quelle est la profondeur de la rivière ?

C'est très peu profond du côté de Montréal, dû à la présence des îles. Le courant est beaucoup plus faible. On a de 2 à 3 ½ ou 4 m au milieu de la rivière.

Question 5 – Qu'en est-il des sédiments?

Près de la fosse à esturgeon, c'est l'endroit où il y a le plus de sédiments et où il y a le plus de courant. Toutes ces informations avec l'ensemble des données géotechniques – les coupes stratigraphiques, la bathymétrie, etc. seront transmises lors de l'appel de propositions.

Question 6 – Quels seront les exigences par rapport à la ligne de haute tension?

C'est une ligne de haute tension 315 kV. Pour éviter d'avoir des problèmes de champs induits ou des courants induits, Hydro Québec exige une distance de 16 m du dernier

conducteur, jusqu'à la distance la plus proche de tout élément électrique. La position de l'autoroute est basée sur cette donnée.

Question 7 – Est-ce qu'il va y avoir des critères esthétiques pour le pont?

Il est possible que des critères esthétiques pour le pont soient précisés à l'appel de propositions puisque c'est une préoccupation soulignée dans le décret environnemental.

Question 8 – Est-ce que le bassin de rétention devra rester en place?

En fait, l'autoroute va passer directement dedans, donc c'est certain qu'il va devoir être démolit ou déplacé, mais le système de captage devra probablement être construit avant de pouvoir le démolir (ou le déplacer).

Question 9 – Est-ce que c'est un bassin pour les zones existantes?

C'est un bassin qui a été créé par le Ministère pour la route existante et cette route est localisée dans la future voie de service. Il est donc temporaire, mais il permet d'enlever les matières en suspension pour ne pas les rejeter dans la rivière et cette condition doit être respectée pendant la période de construction.

Question 10 – Quelles sont les particularités du ruisseau De-Montigny?

C'est un ruisseau qui longe l'autoroute 25 du côté de Montréal. Il est d'une grande importance, parce que c'est le dernier ruisseau naturalisé à Montréal qui n'est pas canalisé. Au plan environnemental, c'est donc un élément important. Il est quelque peu sinueux et s'approche de l'autoroute. Il faudra donc faire attention de ne pas, pour le système de drainage, venir capter l'ensemble de l'eau et faire disparaître le ruisseau. D'autant plus que la ville de Montréal a un projet de revitalisation linéaire, notamment d'en faire un parc, probablement aménager une piste cyclable le long de ce ruisseau-là et de le rendre attrayant.

Question 11 – Quel est l'un des éléments les plus importants du côté de Laval ?

L'élément le plus important est de protéger le complexe scolaire Leblanc. Ce complexe doit être conservé au niveau de la protection de l'environnement, du bruit, de la poussière et de la sécurité.

Question 12 – Est-ce qu'il y a des éléments particuliers à noter concernant le marais?

Le niveau du marais est contrôlé par un ouvrage de retenue. Le marais est toujours alimenté. Il a été créé artificiellement mais est maintenant considéré naturel. Il y a quelques plantes rares à protéger.

Question 13 – Est-ce que le déplacement des utilités publiques sera fait par le Ministère?

L'ensemble des utilités publiques ont été identifiés sur des plans très spécifiques. Ce sera le partenaire privé ou le Ministère qui devront déplacer les utilités publiques. L'appel de propositions précisera les responsabilités respectives.

Question 14 – Travaillez-vous présentement avec la Ville de Montréal?

Oui, on travaille avec la ville de Montréal pour l'ensemble des activités techniques.

Question 15 – Est-ce qu'il y aura des considérations particulières par rapport au parc situé dans l'axe de l'autoroute 25 près du boulevard Gouin?

C'est certain que le pont fera partie du paysage aux yeux des riverains. Il est prévu un traitement architectural et un aménagement paysager étant donné le coin important pour les riverains. La notion visuelle sera donc un atout dans la démonstration de votre expertise.

Question 16 – Qu'arrive-t-il de l'hydrobase ?

L'hydrobase pour les hydravions est un des éléments qui sera traité à la prochaine étape. Il s'agira d'avoir une structure qui ne serait pas plus haute que les pylônes des lignes d'hydroélectricité pour la sécurité des hydravions.

Question 17 – Est-ce que le partenaire privé devra faire le raccordement au réseau local?

Oui, le partenaire privé devra faire l'intégration du réseau local avec le nouveau réseau supérieur donc toute l'interrelation sera à gérer par le partenaire privé.

À l'étape de l'appel de propositions, tous les documents et plans seront disponibles, en rapport au réseau local, donc tout ce qui aurait été construit ou conçu au moment de l'appel de propositions sera rendu accessible aux proposants dans le but d'avoir toute les données en rapport au projet et dans le but de mieux quantifier et concevoir les ouvrages.

Question 18 – Quelle sorte de système de péage sera requis? Est-ce que les gens devront ralentir ou non?

Il est prévu un système électronique de péage où les usagers n'auront pas à s'arrêter.

Question 19 – Malgré le coût ?

Oui.

Question 20 – Est-ce qu'il y aura une autre visite de prévu à la prochaine étape?

Ce sera déterminé plus tard.

Information particulière :**Conduite d'aqueduc :**

En dessous du boulevard Henri-Bourassa, il y a une conduite d'aqueduc de 1,8 m de diamètre. Cet élément représente un des défis dans le projet, il faut s'assurer de passer l'autoroute au-dessus de la conduite sans avoir à y toucher.

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°9

Questions-réponses faites lors de la séance d'information du 16 janvier 2006

Dans l'addenda n°8 daté du 20 février 2006, nous avons omis de mentionner, dans la version française seulement, deux questions-réponses faites lors de la séance d'information qui a eu lieu le 16 janvier 2006 à Montréal. Ces deux questions sont les suivantes :

Visite du site – questions

Question 21 - Quel devra être le dégagement sous le pont?

Le dégagement devra être de 8 à 9 mètres sous la superstructure du pont pour les bateaux de plaisance ou des hydravions qui pourraient passer sous l'ouvrage lorsqu'en flottaison.

Question 22 - Qu'arrive-t-il de la structure ferroviaire du CP?

La structure ferroviaire du Canadien Pacifique a été conçue avec la configuration pour recevoir la future autoroute à 4 voies.

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°10

Information supplémentaire quant au traitement des états financiers

Le MTQ désire informer les Candidats, Membres et Participants qu'ils sont libres de soumettre leurs états financiers dans une enveloppe séparée, scellée et clairement identifiée lors du dépôt de leur Candidature. Seuls les membres du comité d'évaluation financière auront le droit d'ouvrir cette enveloppe et d'examiner ces états financiers et ce, strictement pour les fins de l'évaluation des Candidatures. Chacun des membres du comité d'évaluation financière doit être libre de tout conflit d'intérêts, doit avoir signé un engagement de confidentialité auprès du MTQ et est tenu de garder confidentielle toute information obtenue durant l'évaluation des Candidatures. Le MTQ respectera la confidentialité des renseignements fournis par les Candidats dans la mesure prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, tel que décrit à la section 6.3 du document d'A/Q. De plus, le MTQ s'engage à ne faire aucune photocopie des états financiers qui seront soumis par les Candidats, Membres et Participants dans le cadre de leur Candidature. Finalement, à la suite de l'annonce des Candidats qualifiés, le MTQ retournera, sur demande écrite seulement, les états financiers des Candidats, Membres et Participants dont la Candidature n'aura pas été retenue.

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Addenda n°11

Remplacement du Vérificateur du processus

Monsieur André Dumais, *ing.*, a été nommé Vérificateur du processus de sélection en remplacement de Maître Marc-André Patoine, et ce, à compter du 28 février 2006.

Le 1^{er} mars 2006

